

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19 **Secteur Musique**

*Le CNM élargit son aide au classique,
In Le Figaro, au 17/11/2020

<https://www.lefigaro.fr/flash-eco/le-centre-national-de-la-musique-elargit-son-aide-au-classique-20201117>

FONDS DE SAUVEGARDE- 3

En complément des mesures transversales de l'État, le Fonds de sauvegarde des entreprises du spectacle vivant de musique et de variétés – 3 – a vocation à compenser une quote-part de ces pertes d'exploitation sur la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

<https://cnm.fr/aides/spectacle-vivant/fonds-de-sauvegarde-3/>

Date de mise en ligne des formulaires de demande : 1er avril 2021

Date limite de dépôt des demandes : 21 mai 2021

Date de la première commission : 06 juillet 2021

Modalités de dépôt de la demande d'aide

La composition du dossier de demande d'aide est détaillée sur le site extranet du CNM : <https://monespace.cnm.fr/>.

Le dossier de demande d'aide doit être déposé sur le site extranet du CNM.

FONDS DE SAUVEGARDE DES PRODUCTEURS ET DISTRIBUTEURS PHONOGRAPHIQUES

Dans le domaine de la musique et des variétés, la crise sanitaire a eu pour conséquence l'arrêt de toute ou partie de l'activité depuis le 16 mars 2020. Dans ces circonstances et en dépit des mesures transversales massives mises en œuvre par l'Etat (Fonds de solidarité et activité partielle), nombre d'entreprises privées, dont les revenus habituels sont majoritairement commerciaux, accusent des pertes d'exploitation de nature à menacer l'emploi et la pérennité de leur activité.

<https://cnm.fr/aides/musique-enregistree/fonds-exceptionnels-de-soutien-a-la-musique-enregistree/fonds-de-sauvegarde-des-producteurs-et-distributeurs-phonographiques/>

Date de mise en ligne des formulaires de demande : 8 avril 2021

Date limite de dépôt des demandes : 12 mai 2021

Date de la première commission : 11 juin 2021

PROGRAMME DIFFUSIONS ALTERNATIVES

Afin de contribuer à maintenir une activité dans un contexte où les mesures sanitaires ne permettent pas de recevoir du public dans des conditions habituelles, ce programme vise à contribuer au financement d'une ou plusieurs représentations organisées à partir du 1er novembre 2020 et faisant l'objet d'une diffusion alternative, notamment sous la forme d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé.

<https://cnm.fr/aides/commissions/diffusions-alternatives/>

Date limite de dépôt des demandes : jeudi 27 mai 2021 pour un comité le 24 juin 2021

Livestream

Face à l'accélération du développement du livestream du fait de la crise sanitaire, le CNM publie un minisite pour accompagner les professionnels et leur permettre de mieux comprendre les enjeux qui se dégagent de ce mode de diffusion. Ce minisite rassemble différentes ressources, notamment :

- Un état des lieux exploratoire ;
- Une fiche pratique ;
- Une revue web ;
- Les sources de financement (CNM et autres).

FONDS DE COMPENSATION DES PERTES DE BILLETTERIE -2

Mis en place pour soutenir les représentations ayant eu lieu en jauge dégradée du fait des mesures de distanciation physique entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020, ce fonds est étendu de 6 mois pour accueillir les demandes relatives aux spectacles se déroulant jusqu'au 30 juin 2021.

<https://cnm.fr/crise-covid-19/aides-exceptionnelles/fonds-de-compensation-des-pertes-de-billetterie-2/>

FONDS POUR LES DISQUAIRES (Volet 2)

Aide à la création ou à la reprise d'activité de disquaire indépendant

L'aide à la création ou à la reprise d'activités de disquaires indépendants a pour objectif de permettre la création ou la reprise d'une enseigne de disquaire indépendant ou soutenant financièrement les charges

<https://cnm.fr/aides/disquaires/>

Date de mise en ligne des formulaires de demande : 26 mars 2021

Date limite de dépôt des demandes : 26 avril 2021

Date de la première commission : 31 mai 2021

Aide aux disquaires indépendants

L'aide aux disquaires indépendants a pour objectif de soutenir les disquaires indépendants faisant face à des difficultés financières, notamment pour le paiement de leur loyer.

Date de mise en ligne des formulaires de demande : 26 mars 2021

Date limite de dépôt des demandes : 26 avril 2021

Date de la première commission : 31 mai 2021

CONSEIL ET RESSOURCES POUR LA MUSIQUE

Depuis le 1er novembre, l'IRMA a rejoint le CNM qui reprend et amplifiera ses missions.

<https://www.irma.asso.fr/-Covid-19-conseil-ressources-pour->

CNM/DGIFP (DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES) : ACCÉLÉRATION DU REMBOURSEMENT DES CRÉANCES LIÉES AUX CRÉDITS D'IMPÔTS SPECTACLE VIVANT (CISV), PRODUCTION PHONOGRAPHIQUE (CIPP)

Au 1er septembre, le Premier ministre et la ministre de la Culture ont indiqué que les dispositifs de crédits d'impôt pour le spectacle vivant et pour la production phonographique (CISV et CIPP), attribués par le Centre national de la musique à compter du 1er octobre prochain, seront prolongés jusqu'au 30 décembre 2024 et les paramètres du crédit d'impôt spectacle vivant seront temporairement assouplis.

Antérieurement, le remboursement des créances liées aux crédits d'impôts (cinéma, audiovisuel, international, spectacle vivant, production phonographique) pouvait être accéléré en sollicitant la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Pour cela les entreprises étaient invitées à se rendre sur leur espace professionnel

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

SACEM : PLAN DE MESURES D'URGENCE

Le plan de mesures d'urgence pour les membres de la Sacem (auteurs, éditeurs, compositeurs) est prolongé en 2021.

Aujourd'hui, devant la prolongation de la pandémie et du confinement, et en absence de perspective claire de reprise des activités culturelles, la Sacem prolonge et complète son plan de secours avec une nouvelle série de mesures à compter du 4 janvier 2021. Ce plan de mesure s'articule autour de trois dispositifs d'aide : fonds de secours aux personnes les plus en difficulté, avances exceptionnelles de droits d'auteur et renforcement du programme d'aides aux éditeurs.

- Un **fonds de secours** pour les auteurs, compositeurs, éditeurs de la Sacem connaissant de graves difficultés et ne pouvant plus répondre à leurs besoins de première nécessité avec plusieurs paliers d'aides non remboursables selon leur situation (300€, 600€, 900€, 1 500€, 3 000€ et 5 000€). Ce fonds de secours exceptionnel est ouvert jusqu'à la fin de l'année 2021.
- Des **avances exceptionnelles de droits d'auteur, sans intérêt**, remboursables à partir de janvier 2023 avec un **échelonnement des remboursements sur 5 ans**
- Des **programmes d'aides au développement éditorial** (Musique contemporaine et Musiques Actuelles) pour aider les éditeurs à relancer leurs activités
- La **création d'un Bureau d'ingénierie culturelle pour accompagner les auteurs compositeurs dans la conduite de leurs projets**
- **Suspension des perceptions de droit d'auteur en cas de fermeture ou d'annulation**
- **Fonds d'urgence pour les compositeurs de musique à l'image, avec le soutien financier du CNC**
- **Une prolongation de la rémunération pour les concerts gratuits diffusés en livestreams** avec une prise en compte des livestreams réalisés entre le 1er septembre 2020 et le 31 mars 2021

<https://createurs-editeurs.sacem.fr/actualites-agenda/actualites/infos-crise-sanitaire/covid-19-la-sacem-lance-un-plan-de-mesures-durgence-pour-ses-membres>

Rendez-vous dans [votre espace membre](#) pour faire vos demandes. Une fois connecté, cliquez sur « COVID-19 : MESURES D'URGENCE – FAITES VOS DEMANDES EN LIGNE » au-dessus de votre tableau de bord.

- Pour le dépôt de vos œuvres :

Nous vous invitons à déposer vos œuvres en ligne dans votre espace membre sur sacem.fr.

Pour les œuvres qui ne peuvent pas être déposées en ligne, des mesures exceptionnelles sont mises en place et ont été envoyées par mail aux membres de la Sacem. En cas de doute ou si vous n'avez pas reçu ce message, vous pouvez contacter les équipes de l'accueil par mail à societaires@sacem.fr afin qu'elles vous donnent des instructions spécifiques.

- Pour la déclaration de vos programmes et dates de spectacles :

Vos programmes et dates de spectacles peuvent être déclarés en ligne dans votre espace membre sur sacem.fr ou via l'appli Sacem.

- Pour les dossiers de demande d'admission :

Nous vous invitons à télécharger les dossiers sur sacem.fr (rubrique « Adhésion et Statut ») et à nous les renvoyer complétés par voie postale à : Sacem – Admissions – 225 avenue Charles-de-Gaulle, 92228 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Nous les traiterons dès que possible lors de la réouverture de la Sacem.

- Pour toute réclamation sur vos répartitions :

Merci de nous écrire à verifications@sacem.fr en prenant soin de joindre tous les justificatifs liés à votre réclamation.

- Pour toutes autres demandes, l'équipe de l'accueil reste à votre écoute :

Vous pouvez nous contacter par mail à societaires@sacem.fr

SACEM : PROTOCOLE FNCOF-SACEM RECONDUIT JUSQU'AU 1ER JANVIER 2023

Afin d'aider à une relance des festivités, fortes pourvoyeuses de diffusions de musiques, les représentants de la SACEM ont décidé de proroger la mise en application du nouveau protocole FNCOF-SACEM d'un an supplémentaire (soit au 1er janvier 2023), ce qui garantit aux organisateurs de festivités affiliés un taux d'abattement protocolaire supplémentaire maintenu à 12,5% jusqu'au 31 décembre 2022.

[SACEM-lettre adressée à la FNCOF le 1er septembre 2020](#)

SCPP (SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES) : COVID-19 : PLAN DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

A destination des membres de la SCPP qui sont licenciés à titre exclusif sur le territoire national et qui bénéficient d'une distribution physique professionnelle au niveau national ou régional.

La SCPP (Société civile des producteurs phonographiques) mobilise 9 millions € d'aides pour un plan de soutien à la production phonographique.

Face à la crise sanitaire, la SCPP (Société Civile des Producteurs Phonographiques) lance un plan de soutien d'un montant de 9 millions € à destination de ses membres producteurs phonographiques.

Le plan de soutien comprend deux volets :

- des aides financières destinées exclusivement aux producteurs indépendants, à hauteur de 5,2M€,
- des aides à la création pour favoriser la relance de l'activité à l'issue du confinement, à hauteur de 3,8M€.

Près de 75% du montant total de ce plan de soutien devrait ainsi bénéficier aux 3 000 producteurs indépendants de la SCPP.

INFORMATION POUR LES MEMBRES DE LA SCPP : Pour connaître les modalités des aides financières, merci de vous identifier sur le site de la SCPP dans « Mon espace SCPP » et de vous rendre dans la rubrique MA SCPP > Aides financières 2020 SCPP.

Rubrique accessible uniquement aux membres SCPP

<https://www.scpp.fr/fr/Pages/toutes-nos-actualites.aspx>

SCPP : OUVERTURE D'UN NOUVEAU GUICHET D'AIDE AU MARKETING À DESTINATION DES LICENCIÉS

A destination des membres de la SCPP qui sont licenciés à titre exclusif sur le territoire national et qui bénéficient d'une distribution physique professionnelle au niveau national ou régional.

Pour plus d'informations <https://www.scpp.fr/fr/Pages/regles-attributions.aspx>

SPPF (SOCIETE DE PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES EN FRANCE) : AVANCE EXCEPTIONNELLE

A l'attention des producteurs indépendants affiliés qui développent des carrières d'artistes

Face aux conséquences dramatiques de la fermeture temporaire de la totalité des magasins spécialisés dans la vente de supports physiques qui impactent les producteurs phonographiques dans leur activité quotidienne, le Conseil

d'Administration de la SPPF a décidé d'apporter un soutien immédiat à ces associés par le versement d'une avance exceptionnelle d'un montant global de 4 M€ recoupable sur les droits voisins à fin 2021.

Les critères d'éligibilité sont identiques à ceux applicables aux avances financières annuelles calculées lors des répartitions de droits de décembre (votées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2017).

Toutes les explications sont dans le document en ligne à télécharger depuis [le communiqué du 30/03/2020](#)
<http://www.sppf.com/>

ADAMI : FONDS DE SOUTIEN AUX ARTISTES “ DROIT AU COEUR”

Le fonds d'aide « Adami-Droit au cœur » est ouvert aux artistes-interprètes confrontés à des difficultés financières temporaires du fait de l'annulation ou du report des projets artistiques auxquels ils devaient participer en raison de la crise sanitaire.

Adressez votre demande par mail en choisissant « **Demande aide Droit au cœur** » dans la liste du formulaire de [messagerie](#) de notre site.

Vous serez contacté par retour de mail pour la transmission de votre dossier.

<https://www.adami.fr/adami-services/droit-au-coeur/>

Continuité des services :

À destination des artistes-interprètes membres de l'ADAMI

- La continuité des services est assurée : paiement des droits aux artistes, attribution des aides financières aux projets artistiques, conseil juridique, accueil artistes (téléphonique et en ligne).
- Maintien de l'aide aux projets artistiques soutenus par l'Adami : pour les projets reportés ou annulés, les aides seront versées sous condition du versement d'une indemnité aux artistes concernés. (Près de 2 000 représentations devraient être indemnisées.)

<https://www.adami.fr/covid-19-informations-artistes-interpretes/>

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE / FÉVIS : FONDS EXCEPTIONNEL

En partenariat avec la FEVIS, Société Générale met en place un fonds exceptionnel à destination des ensembles afin de soutenir les plus fragilisés par la crise et pour permettre la reprise de leur activité et celles des musiciens et artistes qu'ils emploient.

https://www.fevis.com/plan-mmsg/?fbclid=IwAR05Ng9Wi2XEQB1dtp-sagbn7G4Ws5fsaaHcw0dj2BTP6_k9yU31adgi8SA

Le Bureau Export lance par ailleurs son **centre de ressources dématérialisé** pour permettre aux professionnels de continuer à avoir accès durant la crise à des informations utiles à leur développement à l'international.

<https://www.lebureauexport.fr/info/2020/04/france-lancement-du-centre-de-ressources-du-bureau-export/>